**Ordre de service d'action**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'enseignement et de la recherche**<br>**Service de l'enseignement technique**<br>**Sous-direction des politiques de formation et d'éducation**<br>**Bureau des diplômes de l'enseignement technique**<br>**78 rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Note de service**<br><br>**DGER/SDPFE/2021-482**<br><br>**24/06/2021** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** mise en œuvre des actions désignées par l'appellation « initiatives d'appui personnalisé » pour l'année scolaire 2021-2022.

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt<br>Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM<br>Services régionaux de la formation et du développement<br>Services de la formation et du développement<br>Hauts Commissariats de la République des COM<br>Etablissements d'enseignement agricole publics et privés |

**Résumé :** la présente note de service cadre la mise en œuvre des actions désignées par l'appellation « initiatives d'appui personnalisé » pour l'année scolaire 2021-2022.

Les modalités de mise en œuvre des actions désignées par l'appellation « initiatives d'appui personnalisé » sont reconduites dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat, pour l'année scolaire 2021-2022, dans le même cadre que celui fixé par la note de service DGER/SDPFE/2018-410 du 30 mai 2018.

Le terme «initiatives d'appui personnalisé» désigne de manière générique les dispositifs d'individualisation de la formation inscrits à l'emploi du temps des élèves et les dispositifs qui leur sont accessibles sur la base du volontariat.
Les initiatives d'appui personnalisé s'adressent aux élèves en formation initiale scolaire inscrits dans la voie professionnelle, mais n'excluent pas les élèves des voies générale et technologique.

Les initiatives d'appui personnalisé visent à :

- L'approfondissement de certaines disciplines ;
- La consolidation de compétences méthodologiques (lecture de consignes, gestion de la trace écrite, organisation du travail, autonomie, appropriation de l'outil documentaire…) ;
- La consolidation de compétences civiques, sociales et professionnelles (droits de l'homme, citoyenneté, vie en société, respect d'autrui, projet sportif et/ou culturel, débats sur des choix techniques…) ;
- L'orientation, le projet individuel et professionnel de l'élève, l'aide à la réussite, l'aide individualisée…

Le dispositif des initiatives d'appui personnalisé pourra également être mobilisé pour les élèves en situation de décrochage ou ayant accumulé des lacunes importantes dans leurs apprentissages au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Feuille de route :

- **Avant le 1er juillet 2021 :** les établissements transmettent les fiches pour les actions 2020-2021 à l'autorité académique, la date précise peut être fixée par l'autorité académique.
- **Avant le 1er septembre 2021 :** l'autorité académique indique aux établissements bénéficiaires le montant attribué de la dotation complémentaire en heures supplémentaires effectives (HSE). Les établissements dont les actions n'ont pas été retenues pour l'attribution d'une dotation complémentaire HSE sont également informés dans les mêmes délais.
- **En septembre de l'année scolaire 2021-2022, soit avant le 30 septembre 2021 :** l'autorité académique communique à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (sous-direction des établissements, des dotations et des compétences et sous-direction des politiques de formation et d'éducation) un bilan de la répartition des volumes d'HSE attribués aux établissements, quantitatif et qualitatif.

La directrice générale de
l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL